

Assurance Accident

Document d'information sur le produit d'assurance
Allianz Benelux S.A. – entreprise d'assurances belge – BNB n°97

**Assurance Individuelle
Accidents Corporels**

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations et obligations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance. Retrouvez sur www.allianz.be l'info complète sur le produit, ainsi que les obligations de la compagnie et les vôtres.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance étendue vous garantit ainsi qu'aux assurés mentionnés en conditions particulières (CP) le paiement des indemnités convenues lorsque vous êtes victime de lésions corporelles à la suite d'un accident, que ce soit dans le cours de votre vie professionnelle ou privée.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Sont couverts :

les accidents de la vie privée (événement soudain et dont la cause ou l'une des causes est extérieure à l'organisme, y compris effort violent).

Garanties de base en cas d'accident

À son choix l'assuré est couvert pour les deux garanties suivantes ou l'une d'elles

1. Garantie invalidité permanente

Indemnisation calculée en fonction du capital assuré et du degré d'invalidité (fixé selon le BOBI) au moment où votre état n'est plus susceptible d'amélioration (consolidation) et au plus tard 3 ans après l'accident. Selon l'importance du degré d'invalidité et en fonction de la formule choisie, le capital assuré est doublé voir triplé pour le calcul de l'indemnité.

2. Garantie décès

En cas de décès lié à l'accident et survenant dans les 5 ans de celui-ci, versement du capital assuré aux bénéficiaires désignés

Garanties optionnelles

3. Garantie frais de traitement

Les frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation prescrits par un médecin après intervention de la mutuelle à concurrence du montant assuré jusqu'à la consolidation et au maximum pendant 3 ans à partir de l'accident



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Ne sont entre autres pas couverts :

- ✗ la participation à des troubles sociétaux (attentats, émeutes, grèves, actes de violence, ...),
- ✗ les accidents provoqués par la faute intentionnelle de l'assuré ou du bénéficiaire,
- ✗ le suicide ou tentative de suicide,
- ✗ les accidents ou maladies graves causés par l'ivresse, la consommation de drogues, l'absorption de médicaments non prescrits par le médecin,
- ✗ l'aggravation des effets de l'accident sur l'assuré due à une négligence de sa part dans le suivi du traitement médical nécessaire,
- ✗ les lumbagos, sciatiques et varices,
- ✗ la pratique de sports réputés dangereux par nos conditions générales tels que alpinisme, parapente, saut à l'élastique, ...



Qu'est ce qui est assuré ? (suite)

4. Garantie incapacité temporaire

Après un délai de carence (7, 14 ou 30 jours) ou dès une hospitalisation de 48h au moins : versement d'une indemnité forfaitaire journalière calculée selon le degré d'incapacité. Elle est versée au maximum pendant 365 jours, consécutive ou non, sans dépasser 3 ans après l'accident.

Extension pratique de sports et moyens de transport

- ✓ Tous les sports non dangereux et pratiqués à titre amateur sont couverts
- ✓ L'utilisation de tous les moyens de transport y compris comme passager d'un avion est couverte sauf l'usage de motocyclettes



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Les invalidités \leq à la franchise éventuelle ne sont pas couvertes
- ! En cas de décès, l'indemnité d'invalidité permanente déjà versée est déduite du capital décès
- ! Extension sports/moyens de transport
 - sports : en cas d'accident lors de la pratique de certains sports comme la spéléologie, le rugby, ou les sports de combat, les capitaux assurés sont réduits de 50%.



Où suis-je couvert ?

Vous êtes assuré dans le monde entier pour autant que vous ayez votre résidence habituelle en Belgique.



Quelles sont mes obligations ?

- ✓ Lors de la souscription du contrat, veillez à fournir à la Compagnie une information complète, transparente. Pensez à la mettre à jour tout au long de votre contrat.
- ✓ En cas de sinistre, une communication rapide et complète avec votre intermédiaire d'assurance et/ou votre compagnie favorisera une prise de mesures accélérée et préventive pour gérer et limiter vos dommages. Pour plus de rapidité, utilisez le formulaire disponible sur www.allianz.be.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les conditions particulières indiquent la date de début et la durée de l'assurance. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement. La garantie prend fin de plein droit à l'échéance annuelle qui suit le 75ème anniversaire de l'assuré.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.